

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 21/03/2026

à 10 :00

Convocation adressée le : 17/03/2026

**PRESENTS :**

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN    | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvie DURANTON      | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Emilie DEMESY        | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET   | <input checked="" type="checkbox"/> Serge GALICHET      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Martine VACHER       | <input checked="" type="checkbox"/> Marc-André GRISOLLET | <input checked="" type="checkbox"/> Christine BALSAMO   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Denis VANEL          | <input checked="" type="checkbox"/> Manuel DIAS          | <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Céline HEDOUX        | <input checked="" type="checkbox"/> Mélodie GIROUD       | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Claire DERORY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD   | <input checked="" type="checkbox"/> Yvan CHARDON        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Jésabel BONNY        |  |   |

**POUVOIRS : néant****QUORUM : oui****PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

**Mr/Mme** : Emilie DEMESY

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02/02/2026**

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE  
 APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.  
contres : Choisissez le nombre.  
 REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

N°ordre	OBJET
1	Election du Maire
2	Délibération détermination du nombre d'adjoints
3	Election des adjoints
4	Lecture de la charte de l'élu local
5	Approbation du procès- verbal de la séance du 2 février 2026
6	Délibération délégation du conseil municipal au Maire
7	Délibération indemnité de fonction au Maire
8	Délibération indemnités de fonction aux adjoints
9	Délibération indemnités de fonction aux conseillers délégués





En application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ ***donne délégation au Maire pour la signature des dossiers concernant la Commune de JARDIN.***

Monsieur le Maire est chargé en particulier du 3°, 4°, 5°, 7°, 16°, 17° et 27° alinéas de l'article L2122-22 :

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 75 000 € ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 € HT de fournitures, services et travaux qui peuvent être passés en procédure adaptée ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : urbanisme, personnel communal, responsabilité civile, bâtiments communaux ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ; d'établir et signer les constats amiables, d'accepter les remboursements éventuels des assurances responsables.

27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**VOTES :**    **Pour :19**    **Abstention :** Choisissez le nombre.                      **Contre :** Choisissez le nombre.

**Noms :**

**Noms :**

**Commentaires :**

-----

## 7 DELIBERATION INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE



Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de JARDIN compte 2178 habitants

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 18,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

**DETAIL INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS 2026**

FONCTION	BRUT ANNUEL MAXI	BRUT MENSUEL MAXI	INDEMNITES brutes/mois retenues
<b>1er adjoint</b> 21,38% ind 1027	10545,84	878,82	18,50% <b>760,4462</b>
<b>2ème adjoint</b> 21,38% ind 1027	10545,84	878,82	17,00% <b>698,7884</b>
<b>3ème adjoint</b> 21,38% ind 1027	10545,84	878,82	17,00% <b>698,7884</b>
<b>4ème adjoint</b> 21,38% ind 1027	10545,84	878,82	17,00% <b>698,7884</b>
			<b>2857,3214</b>

Annexe à la délibération n°8

**VOTES :** Pour :15 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : 4

Noms :

Noms : Lentillon, Audouard, Bonny, Chardon

Commentaires :

## 9 DELIBERATION INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de JARDIN compte 2178 habitants,

### Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à :

- **1er conseiller délégué** : urbanisme habitat

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à **17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **2<sup>ème</sup> conseiller délégué** : finances

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à **9.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **3<sup>ème</sup> conseiller délégué** : affaires culturelles et bibliothèque

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à **9.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **4<sup>ème</sup> conseiller délégué** : chemins ruraux, ambroisie

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à **9.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à la majorité** des membres présents ou représentés

## TABLEAU INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	INDEMNITES brutes/mois retenues
1er C délégué à l'urbanisme habitat	17,00% 698,7884
2ème C délégué aux finances	9,50% 390,4994
3ème c délégué affaires culturelles et bibliothèque	9,50% 390,4994
4ème c délégué chemins ruraux, ambroisie	9,50% 390,4994
	1870,7416

Annexe à la délibération N°9

**VOTES :** Pour :15 Abstention : Choisissez le nombre.

Contre : 4

Noms :

Noms : Lentillon, Audouard, Bonny, Chardon

Commentaires des contres : pourquoi une augmentation des nouveaux conseillers délégués

Réponse du Maire : il leur sera confié plus de missions ce qui justifie cette augmentation

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 10h50

Le Maire,



Secrétaire de séance :

